

**ARRETE N° 33/2024**  
**BROCANTE DU 04 AOUT 2024**

Le Maire de la Commune de Saint Julien sur Cher,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L2212-1 et suivants,

Vu la demande présentée par Le Président du Comité des Fêtes de Saint Julien sur Cher en date du 03/06/2024, pour organiser un vide-greniers, une brocante et un concours de pétanque, rue du bac sur le terrain municipal dit " l'île du pont "le Dimanche 04 Août 2024 et pour demander l'accès aux véhicules à moteur sur ledit terrain ;

Considérant qu'il y a eu de réglementer la circulation pour assurer la sécurité de cette manifestation,

Considérant que le bloc des sanitaires du camping est interdit au public,

Vu l'arrêté municipal en date du 8 juin 2011 portant règlement de l'accès au terrain,

Vu l'intérêt général,

**ARRETE**

**Article 1** : Le Comité des Fêtes est autorisé à utiliser l'ancien camping municipal pour réaliser sa manifestation de la brocante - vide-greniers et du concours de pétanque le Dimanche 04 Août 2024,

**Article 2** : Une dérogation est accordée les 03 et 04 Août 2024 pour l'accès au terrain des véhicules à moteur ;

**Article 3** : Le stationnement sera interdit rue du bac, du rond-point sur la RD 922 jusqu'à l'entrée du parking obligatoire, situé près du portique rue du bac, le 04 Août 2024 de 5 heures à 21 heures.

**Article 4**: La circulation sera interdite rue du bac, du parking de la brocante-vidé greniers, jusqu'à l'intersection avec la RD 51, sauf pour les services d'urgences et les riverains le 04 Août 2024 de 5 heures à 21 heures.

**Article 5**: Le Comité des Fêtes pourra accéder aux compteurs d'eau et d'edf.

**Article 6** : Pendant la durée de la manifestation, l'association est autorisée à installer des toilettes chimiques sur le site.

**Article 7** : La signalétique correspondante sera mise en place par L'association " Le Comité des Fêtes ".

**Article 8:** L'association "Le Comité des Fêtes" doit être assurée pour l'organisation de sa manifestation.

**Article 9 :** Les organisateurs et la brigade de gendarmerie seront chargés du contrôle et de l'exécution du présent arrêté

Fait à Saint-Julien-sur-Cher, le 11/07/2024

Le Maire,  
Romain SOURIOUX

